

2019-2020



schoulbuet

Brochure d' information pour les écoles fondamentales Bech-Kleinmacher, Elvange et Remerschen



Index

3-8

École

- 3 informations générales
Allgemeine Informationen
- 4 l'éducaion précoce
die Früherziehung
- 4 l'enseignement préscolaire
der Vorschulunterricht
- 5 les cycles 2, 3 et 4
die Zyklen 2, 3 und 4
- 5-6 ordre intrérieur et discipline
- 6-7 bibliothèque - Bicherbus -
Bicherthéik
- 7 commission scolaire
- 8 service scolaire
de la commune
- 8 direction de région Remich
- 8 représentation
des parents d'élèves
- 8 associations
des parents d'élèves

9-10

Maison Relais

- 9 les services offerts
- 9 cantine scolaire
- 9 administration
- 9 direction
- 10 heures d'ouvertures
- 10 inscription
- 10 frais

10-11

Parascolaire

- 10 école de musique
- 11 LASEP
- 11 MUSEP
- 11 art à l'école

11-14

Sécurité / Transport

- 12 Schoulbusbegleeder
- 13 sécurité / Sicherheit
- 14 équipe médico-socio-
scolaire

14-18

Zentralschoul Bech-Maacher

19-21

Zentralschoul Elweng

22-28

Zentralschoul Remerschen

- 29-30 calendrier scolaire
Schulkalender 2019/20

31

Informations et contacts
Nütliches und Kontakte



COMMUNE DE
SCHENGEN

Administration communale
75, Wäistrooss
L-5440 Remerschen

Tél. 23 66 40 28
Fax 23 66 48 25

Édition :

Administration communale de Schengen
Service scolaire - Edition 8 - septembre 2019

Comité de rédaction :

Viviane SCHOTT-WILTZIUS;
Service Communication de la commune

École

Informations générales

École :

Rentrée scolaire : Lundi, le 16 septembre 2019

Surveillance des élèves : 10 minutes avant et après l'heure fixée pour le début, respectivement la fin des cours.

Maison Relais :

Prise en charge des enfants en dehors des heures de classe : 7h00 à 19h00

Les inscriptions respectives se font exclusivement à la Maison Relais.

Absence :

Toute absence devra impérativement être signalée à l'enseignant de votre enfant. De même une excuse écrite est nécessaire pour chaque retard ou absence.

Matériel scolaire :

Matériel scolaire durable et sans substances nocives et polluantes sous : www.ech-kafe-clever.lu

Contact École - Parents :

Réunions d'information communes en début d'année pour parents d'élèves. Consultations individuelles sur rendez-vous.

Allgemeine Informationen

Schule

Beginn des Schuljahres: Montag, den 16. September 2019

Aufsicht der Schüler: Die Kinder werden 10 Minuten vor Schulbeginn und 10 Minuten nach Schulschluss beaufsichtigt.

Maison Relais :

Betreuung der Kinder außerhalb des Unterrichts in der "Maison Relais": 7 bis 19 Uhr.

Diesbezügliche Einschreibungen sind ausschließlich in der "Maison Relais" möglich.

Abwesenheit:

Jede Abwesenheit vom Unterricht muss unbedingt dem/der Klassenlehrer/in Ihres Kindes gemeldet werden. Außerdem ist ebenfalls eine schriftliche Entschuldigung bei Verspätung oder Abwesenheit nötig.

Schulmaterial:

Schadstofffreies und nachhaltiges Schulmaterial unter: www.ech-kafe-clever.lu

Kontakt Schule - Eltern :

Gemeinsame Informationsversammlungen für Eltern zu Beginn des Schuljahres. Einzelne Gespräche auf Anfrage.



École fondamentale Cycle 1

L'éducation précoce

Chaque enfant ayant trois ans révolus au 1^{er} septembre 2019 peut être admis dans une classe de l'éducation précoce. L'inscription qui est gratuite doit se faire pour un minimum de 4 demi-journées par semaine.

La Commune de Schengen organisera une deuxième rentrée pour l'éducation précoce après les congés de la Toussaint, de Noël et de Carnaval pour les enfants qui auront atteint l'âge de trois ans entre le 01.09.2019 et le 23 février 2020. L'inscription de ces enfants dépend de la disponibilité des plages libres.

La fréquentation de l'éducation précoce n'est pas obligatoire. Elle permet cependant aux enfants de prendre contact de façon ludique avec d'autres enfants. Dès la petite enfance, qui constitue une phase de développement intense, il convient de préparer les enfants à une vie d'autonomie, de découvertes et d'apprentissages tout au long de la vie. Par le contact avec les autres, l'enfant peut développer ses capacités langagières, communicatives et sociales, physiques et motrices, affectives et cognitives.

Die Früherziehung

Jedes Kind, das am 1. September 2019 drei Jahre alt ist, kann in eine Klasse der Früherziehung aufgenommen werden. Die Einschreibung erfolgt für mindestens vier halbe Tage und ist gratis.

Nach den Allerheiligenferien, den Weihnachtsferien und den Karnevalsferien findet eine zweite Einschulung statt für die Kinder, die zwischen dem 01.09.2019 und dem 23.02.2020 drei Jahre alt werden. Die Einschreibung dieser Kinder erfolgt auf Basis der freien Kapazitäten.

Der Besuch der Früherziehung ist nicht obligatorisch. Er ermöglicht den Kindern jedoch, auf spielerische Weise andere Kinder kennen zu lernen. Ab der frühen Kindheit, die eine intensive Entwicklungsphase darstellt, sollen die Kinder auf ein Leben voller Autonomie, Entdeckungen und Erlernen vorbereitet werden. Durch den Kontakt mit anderen Kindern können sie ihre sprachlichen, kommunikativen und sozialen, physischen und motorischen, affektiven und kognitiven Fähigkeiten entwickeln.



↑ Éischthëllecours vum C4 aus der Schoul zu Riemesch

L'enseignement préscolaire

Chaque enfant ayant atteint l'âge de 4 ans révolus au 1^{er} septembre 2019 doit suivre l'éducation préscolaire. L'enseignement préscolaire est organisé d'après le principe de groupes mixtes, c'est-à-dire que chaque classe accueille des enfants de la première et des enfants de la deuxième année de l'éducation préscolaire. Ce système favorise la communication et les apprentissages sociaux, il augmente les possibilités d'imitation, d'entraide et de coopération entre enfants d'âges différents.

Der Vorschulunterricht

Jedes Kind, das am 1. September 2019 vier Jahre alt ist, muss den Vorschulunterricht besuchen. Der Vorschulunterricht wird nach dem Prinzip der gemischten Gruppen organisiert, das bedeutet, dass in jeder Klasse Kinder aus dem ersten und aus dem zweiten Spielschuljahr sind. Dieses System fördert die Kommunikation und den sozialen Lernprozess, es erhöht die Möglichkeiten der Imitation, der Unterstützung und der Zusammenarbeit zwischen Kindern verschiedenen Alter.



↑ Ausflug vun de Schoulbusbegleeder (C4 - Riemesch) op Tréier

Les cycles 2, 3 et 4

de l'enseignement fondamental comprennent les domaines de développement et d'apprentissage suivants :

1. L'alphabetisation, les langues allemande, française et luxembourgeoise, ainsi que l'ouverture aux langues ;
2. Les mathématiques ;
3. L'éveil aux sciences et les sciences humaines et naturelles ;
4. L'expression corporelle, la psychomotricité, les sports et la santé ;
5. L'éveil à l'esthétique, à la création et à la culture, les arts et la musique ;
6. La vie en commun et les valeurs enseignées à travers le cours "Vie et Société"



Die Zyklen 2, 3 und 4

der Grundschule begreifen die Bereiche Entwicklung und Lernen wie folgt:

1. Die Alphabetisierung, die Sprachen Deutsch, Französisch und Luxemburgisch sowie sprachliche Öffnung;
2. Die Mathematik;
3. Die ersten Schritte in den Natur- und Humanwissenschaften;
4. Der körperliche Ausdruck, die Psychomotorik, Sport und Gesundheit;
5. Die Entdeckung der Ästhetik, der Kreation und der Kultur sowie der Kunst und der Musik;
6. Das Zusammenleben und die Vermittlung von Werten mittels des Fachs "Vie et Société"



↑ Petit Déjeuner an der Schoul vum C4 vu Riemesch

Ordre intérieur et discipline

Règles de conduite et l'ordre intérieur communs à toutes les écoles (Règlement grand-ducal du 7 mai 2009)

Art. 1er. Chaque école est une communauté qui comprend les élèves, le personnel de l'école, tel que défini au point 13 de l'article 2 de la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental, ainsi que les parents d'élèves.

Le personnel de l'école veille à susciter un climat scolaire qui favorise un esprit de camaraderie et de solidarité auprès des élèves et qui les engage à témoigner égards et respect aux personnes avec lesquelles ils entrent en contact. L'action éducative du personnel de l'école complète celle des parents et nécessite leur collaboration.

Dans l'intérêt d'un bon fonctionnement de la communauté scolaire, l'accès à l'école des parents d'élèves peut être précisé par le règlement d'ordre intérieur complémentaire de l'école dont l'élaboration est réglée par l'article 6 du présent règlement.

Art. 2. Tous les membres de la communauté scolaire se conforment aux dispositions prises dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité. Ils font preuve de ponctualité, de respect et de bonne tenue.

Ils s'abstiennent de tout comportement susceptible de déranger le bon fonctionnement des activités scolaires et périscolaires, ainsi que de tout acte de violence physique ou psychique. L'enregistrement de sons et d'images est interdit dans l'enceinte de l'école, sauf à des fins pédagogiques. Pour tout autre enregistrement, l'autorisation préalable des parents des élèves et des autorités communales ou du ministre, ayant l'Éducation nationale dans ses attributions, est requise.

Les téléphones portables des élèves sont éteints pendant le temps de classe, pendant les récréations, et à l'intérieur des bâtiments scolaires. En dehors des restrictions énumérées ci-dessus, l'utilisation, de quelle que fonction que ce soit, d'un téléphone portable ne peut se faire que dans le respect le plus strict vis-à-vis des autres membres de la communauté scolaire. L'utilisation d'un téléphone portable par les membres du personnel de l'école pendant leur temps de service est limitée au seul usage professionnel.

Art. 3. La tenue vestimentaire de tous les membres de la communauté scolaire doit être correcte. Des tenues spéciales peuvent être prescrites pour certains cours, notamment les cours d'éducation sportive, d'éducation artistique et les séances de travaux manuels et de travaux pratiques.

Art. 4. Tous les membres de la communauté scolaire sont tenus de respecter le règlement d'ordre intérieur. Les manquements de la part des élèves au règlement d'ordre intérieur peuvent faire l'objet d'une punition. Toute punition doit être individuelle et proportionnelle au manquement. Elle doit être expliquée à l'élève et les parents en sont informés.

La punition peut consister soit dans un rappel à l'ordre ou un blâme, soit dans un travail supplémentaire d'un intérêt éducatif. Les punitions collectives sont prohibées. Les châtimens corporels sont interdits.

Art. 5. Les élèves sont sous la surveillance du titulaire ou des intervenants respectifs durant les heures de classe; un plan de surveillance, établi par le comité d'école, renseigne sur la présence de surveillants durant les 10 minutes avant le début des cours ainsi qu'après les cours et pendant les récréations. Ce plan de surveillance fait partie intégrante de l'organisation scolaire adoptée par le conseil communal ou le comité du syndicat scolaire.

Art. 6. Le comité d'école ensemble avec les représentants des parents d'élèves peut en outre élaborer un règlement d'ordre intérieur complémentaire ayant notamment pour objet de fixer des règles spécifiques concernant le déroulement et la surveillance d'activités scolaires et périscolaires.

Chaque règlement d'ordre intérieur complémentaire est soumis à l'approbation du conseil communal ou du comité du syndicat scolaire après avis de la commission scolaire et de l'inspecteur d'arrondissement.

Art. 7. Le règlement d'ordre intérieur en vigueur doit être affiché à un endroit visible de l'école. Un exemplaire doit être communiqué au personnel de l'école ainsi qu'aux parents lors de l'entrée à l'école de leur enfant. Il en est

de même, le cas échéant, du règlement d'ordre intérieur complémentaire ainsi que de toute modification apportée ultérieurement à l'un ou l'autre règlement.

Art. 8. L'accès à l'enceinte de l'école pour toute personne ne faisant pas partie de la communauté scolaire ou n'exerçant pas, au sein de l'école, une mission prévue par la loi est soumis à l'autorisation préalable du bourgmestre.

Art. 9. Le présent règlement grand-ducal entre en vigueur à partir de l'année scolaire 2009/2010.

Art. 10. Notre Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle est chargée de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.



Bibliothèque scolaire - Bicherbus - Bicherthéik

Par la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental, chaque école doit être dotée d'une **bibliothèque scolaire**, qui assure aussi l'accès des élèves aux technologies de l'information et de la communication.

Le fonctionnement des différentes bibliothèques scolaires dans les écoles de la commune est communiqué aux parents respectivement aux élèves par le responsable de la bibliothèque et/ou les titulaires de classe.

Le « **BicherBus** » passe à interval réguliers auprès des écoles fondamentales de la commune. Les dates et horaires pour l'année scolaire 2019-20 vont être fixées prochainement et peuvent être consultés sur www.bicherbus.lu (course T09), respectivement sur le site Internet de la commune et le site www.schoul-schengen.lu. Les élèves seront informés en avance du passage du Bicherbus par le personnel enseignant.



A Schwebsingen se trouve la « **Bicherthéik** », bibliothèque publique de la commune qui fonctionne en coopération avec les communes voisines. La Bicherthéik s'adresse aux intéressés de la lecture de tout âge.

Heures d'ouvertures :

Jeudi : 14h00 - 17h00
 Vendredi : 09h00 - 13h00
 Samedi : 09h00 - 12h00



BICHERTHÉIK

51, Wäistrooss
 L-5447 Schwebsingen

Tél: 23 60 92 49
 Fax: 26 66 59 22

La commission scolaire

Président

Michel GLODEN

bourgmestre (michel.gloden@schengen.lu)

Délégués du conseil communal :

Tom WEBER

échevin

Raphaël WILMES

conseiller

Gilles GERGES

Denis REITZ

Jean-Pierre SCHMIT

Viviane SCHOTT-WILTZIUS

secrétaire de la commission scolaire

Délégués de personnel enseignant :

Claudine MULLER-SANDT

école de Bech-Kleinmacher

Josiane SCHONS

école d'Elvange

Josiane NENNIG

école de Remerschen

Délégués de représentants des parents d'élèves :

Romain MICHELS

école de Bech-Kleinmacher

Marcolino ANJOS

école d'Elvange

David CELLINA

école de Remerschen

Consultants :

Marco SUMAN

Directeur du Bureau régional

Service scolaire de la commune

Viviane SCHOTT-WILTZIUS

viviane.wiltzius@schengen.lu

Tél : 23 66 40 28 - 31

Fax : 23 66 48 25

Lundi, Mardi et Jeudi de 8h00 à 11h50

Mercredi de 8h00 à 11h50 et de 13h30 à 17h00

Direction de Région Remich

Directeur de Région	M. Marco SUMAN
Directeurs de Région adj.	Mme. Jessica CASANOVA M. Georges PAULUS
Secrétariat	Mme. Marie-Josée PALER M. Daniel URBING
Adresse	12, route de Mondorf L-5552 Remich
Contact	Tel : 247 55910 secretariat.remich@men.lu



↑ Den C4.1 Bech-Maacher ass d'Ausstellung "D'Prinzessin vu Schengen" am Biodiversum kucke gaangen

Représentation des parents d'élèves

Le partenariat avec les parents est régulier. Ils sont tenus de répondre aux convocations, notamment lors des bilans d'évaluation trimestriels. Tous les deux ans, les parents élisent au moins deux représentants.

Quelle est la mission des représentants des parents ?

Les représentants des parents d'élèves écoutent et renseignent tous les parents qui en font la demande. Avec l'aide de l'école et de l'Agence pour le développement de la qualité scolaire (ADQS) du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MEN), les représentants des parents informent les autres parents des différentes activités qu'ils mènent et des réflexions auxquelles ils participent.

Les représentants des parents s'échangent avec le comité d'école et donnent leur avis sur le plan de développement de l'établissement scolaire (PDS), l'organisation scolaire et la vie à l'école. Ils peuvent organiser des réunions et des manifestations pour toute la communauté scolaire.

Ils sont également représentés dans la commission scolaire communale en charge de l'organisation des écoles.

Qui peut devenir représentant des parents d'élèves ?

Tous les parents des élèves scolarisés dans l'enseignement fondamental peuvent être candidats.

Élections représentants des parents d'élèves

Suivant la loi sur l'enseignement fondamental de 2009, les représentants des parents d'élèves sont élus pour une période de deux ans. Par conséquent, des nouvelles élections auront lieu en octobre 2019.

Associations des parents d'élèves

Des associations des parents d'élèves se sont constituées sous forme d'association sans but lucratif (asbl.) au niveau des trois écoles de la commune.

Elles soutiennent moralement et financièrement le développement scolaire de leur école par des activités culturelles et sociales.

Les coordonnées des associations des parents d'élèves pour les écoles respectives sont reprises dans les parties spécifiques des écoles.

Maison Relais

La **Maison Relais de Schengen** (MRS) offre ses services aux enfants habitant et fréquentant l'école préscolaire ou primaire de la Commune de Schengen (Remerschen - Elvange - Bech-Kleinmacher) ainsi (si disponibilités) aux enfants d'autres communes.

La MRS, conventionnée par le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, offre un encadrement parascolaire de 7h00 à 19h00, en étroite collaboration avec l'Administration communale de Schengen.

Les structures d'accueil de la Commune de Schengen sont gérées par des conventions avec la **Centrale des Auberges de Jeunesse Luxembourg (CAJL)**.



Les services offerts :

- L'accueil des enfants en dehors des heures de classe (7h00-19h00)
- La restauration scolaire comprenant le repas de midi (+une collation vers 16h)
- Des activités à caractère socio-éducatif / unités formatives / projets à caractère pédagogique
- Des accompagnateurs dans le développement de votre enfant (partenaires/coopérations) pour des activités de haute qualité / unités formatives / projets à caractère pédagogique
- Une surveillance lors de l'accomplissement des devoirs à domicile (il ne s'agit pas de cours d'appui)

La MRS garantit un encadrement des enfants scolarisés pendant les périodes scolaires et pendant les vacances et prend « le relais de la famille et de l'école » et collabore avec les écoles dans le cadre du PEP (plan d'encadrement périscolaire).

Elle accueille les enfants de façon flexible et en fonction des besoins effectifs des familles : accueil matinal avant école, heure de midi, à la sortie des classes, pendant les vacances. Elle s'engage au niveau de la surveillance lors de l'accomplissement des devoirs à domicile et garantit un encadrement pédagogique par une équipe éducative.

Actuellement la MRS offre les services sur 3 sites dans la commune : à Remerschen comme siège principal ainsi qu'aux deux annexes à Bech-Kleinmacher et à Elvange.



Cantine scolaire :

Pour le repas à midi dans les différentes structures (siège & annexes), tous les plats servis à la maison relais sont soigneusement préparés par l'équipe de cuisine de l'auberge de jeunesse de Remerschen.

Administration :

31, Wäistrooss Tél : 26 27 66 - 740
L-5440 Remerschen Fax : 26 27 66 - 741

Lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Rendez-vous sur demande.

Direction :

Gilles GERGES, chargé de direction

Tél : 26 27 66 - 740
mrschengen@youthhostels.lu



Heures d'ouvertures :

Accueil matinal de 07h00 à 08h00

sur les 3 sites (Bech-Kleinmacher, Elvange et Remerschen)

Repas à midi de 12h00 à 14h00 - sur les 3 sites

Foyer de jour de 16h00 à 19h00 (LU,ME,VE) et 14h00 à 19h00 (MA,JE) - sur les 3 sites

Pendant les vacances scolaires un encadrement continu est assuré entre 07h00 et 19h00 au site principal Remerschen.

Les **jours de fermeture** de la MRS sont en principe les jours fériés légaux, ainsi que le congé annuel entre Noël et le Nouvel An inclus (du 27 décembre 2019 au 31 janvier 2020 inclus) ainsi qu'une semaine après les activités d'été (du 3 août 2020 au 7 août 2020 inclus). Les dates exactes seront communiquées au cours des 3 premiers mois de l'année courante.

Inscription :

Les parents peuvent télécharger les documents d'inscription sur les sites Internet (www.schengen.lu ou www.youthhostels.lu), respectivement ils peuvent prendre rendez-vous au siège Remerschen pour remplir et remettre les documents d'inscription.

Frais :

La participation financière des parents est réglée par le tarif prescrit par le règlement grand-ducal modifié du 13 février 2009 instituant le Chèque-Service Accueil (CSA).



↑ Kolonie mat de Kanner aus dem C4 Riemerschen an der Stad

Parascolaire

École de musique

A partir de l'année scolaire 2019/2020 la Commune de Schengen a décidé de collaborer avec l'école de musique régionale de Mondorf-les-Bains (RMSM).

Des cours collectifs et des cours individuels, solfège et instruments seront organisés au Centre Albaach à Bech-Kleinmacher, ainsi que sur les sites des communes de Mondorf-les-Bains et Dalheim (Altwies, Dalheim et Filsdorf)

Aspects positifs pour les élèves :

- Le minutage des cours pour certains niveaux augmente (minimum 30 minutes de Cours)
- L'offre des cours augmente
- Collaboration régionale (p.ex. cours à Dalheim ou Mondorf-les-Bains si l'horaire convient mieux)
- Les frais d'inscription diminuent
- Pour des raisons d'organisation, l'inscription aux cours pour l'année scolaire 2019-2020 a déjà été clôturée (délai 15 juin 2019). Des demandes d'inscriptions après la date précitée ne peuvent être acceptées que sur base des disponibilités restantes dans les différents cours.
- Pour plus d'informations veuillez consulter le site de l'école de musique www.RMSM.lu

Personnes de contact :

- auprès de l'école de musique régionale de Mondorf-les-Bains :
M. Olivier Gravier
Tel : 26 67 06 46 ou 621 19 47 99
Mail : olivier.gravier@mondorf-les-bains.lu
- auprès de la Commune de Schengen :
Mme. Viviane Schott-Wiltzius
Tel : 23 66 40 28 31
Mail : viviane.wiltzius@schengen.lu

Regional MuseksSchoul Munneref.lu
cours de musique dans les communes de Dalheim, Mondorf-les-Bains et Schengen

LASEP

(Ligue des associations sportives de l'enseignement primaire)

Des activités sportives sont organisées par la LASEP pour les enfants des classes primaires et préscolaires. Les détails de l'organisation seront communiqués aux parents. Les activités se tiennent au hall sportif de l'École fondamentale respective de votre enfant.

Die LASEP organisiert Sportaktivitäten für die Kinder Primärklassen und des Vorschulunterrichts. Die Einzelheiten der Organisation werden den Eltern mitgeteilt. Diese Aktivitäten finden in der Sporthalle der jeweiligen Schule ihres Kindes statt.

MUSEP

(l'éducation musicale dans l'école fondamentale)

Chants (Concerts), découvrir les instruments différents, Initiation flûte, théâtre (Jeu de marionnettes,...)

Gesang (Konzerte), kennenlernen der verschiedenen Instrumente, Einführung in die Flötenschule, Theater (Marionnettenspiel,...)

Art à l'école

(bricolage, dessin, couture,...)

Utilisation de différents matériaux et différentes techniques pour développer l'esprit créatif et esthétique des enfants.

Benutzen von verschiedenen Materialien und Techniken um den kreativen und ästhetischen Geist der Kinder zu entwickeln.

Sécurité / Transport

Transport scolaire

Un transport scolaire est assuré pour les écoles de la commune. Les enfants de l'éducation précoce peuvent profiter du transport scolaire. Toutefois, vu leur âge et étant donné qu'il n'y a pas de personne adulte accompagnante dans le bus, nous proposons aux parents d'amener leurs enfants à pied ou en voiture privée.

Les horaires respectifs du bus sont repris dans les parties spécifiques des écoles. Veuillez noter comme référence l'horaire de départ du bus au premier arrêt ainsi que l'heure d'arrivée prévue à la destination.

Les horaires des autres arrêts résultent e.a. du trajet et du trafic et peuvent varier de quelques minutes. Il est donc recommandé de rejoindre l'arrêt en question en temps utile.

De même, nous vous prions de noter les changements de certains trajets respectivement la suppression d'arrêts devenus nécessaires afin d'assurer le transport scolaire dans la commune de façon efficace et raisonnable.

Nous rappelons que, dans l'intérêt de leur propre sécurité et de celle des autres, un comportement adéquat pendant le voyage en bus s'impose. Nous comptons sur la collaboration des parents dans ce contexte.

En ce qui concerne l'utilisation du transport scolaire nous vous prions de bien vouloir rendre attentif votre enfant aux règles suivantes:

- Lors du voyage, le port de la ceinture de sécurité est obligatoire pour tout enfant et tous les enfants doivent impérativement rester assis durant le trajet.
- Les cartables sont à ranger sous les sièges ou dans les compartiments prévus à cet effet. Il n'est pas permis de s'asseoir avec le cartable adossé contre le siège.
- Lors du voyage, il n'est pas permis de garder en main des objets pointus ou aux arêtes vives comme des crayons à bille, crayons etc.
- Il est interdit d'emmener des engins encombrants (Kickboard e.a.) ou dangereux dans le bus. Des ballons peuvent être emmenés dans le bus sous condition qu'ils sont transportés dans un sachet ou un filet.
- Il est impératif que l'enfant suive toutes les directives des « Schoulbusbegleeder » accompagnant respectivement du chauffeur.

Au cas où le collège des bourgmestre et échevins est informé du comportement inconvenant d'un élève lors du transport scolaire, l'élève en question pourra être exclu du transport scolaire et le cas échéant une procédure disciplinaire sera engagée.

En cas d'actes de vandalisme constatés les coupables seront exclus du transport scolaire pour toute l'année scolaire.

Faisant suite aux problèmes de circulation dans les alentours des bâtiments scolaires nous rapportés au courant des années scolaires passées, nous faisons appel à la collaboration de tous les parents d'élèves afin de garantir la sécurité des enfants sur le chemin d'école ainsi que devant le bâtiment d'école même.

Ainsi, nous prions tous les parents d'élèves d'éviter au maximum d'amener leurs enfants en voiture privée à l'école. Si toutefois des parents doivent, pour une raison ou une autre, amener leurs enfants en voiture à l'école, nous les prions d'utiliser les aires de stationnement respectivement les parkings prévus.

Les horaires et trajets du transport scolaire pour les écoles respectives sont repris dans les parties spécifiques des écoles.

Le projet « Schoulbusbegleeder » (SBB)



↑ Diplomiwwerreechung nei Schoulbusbegleeder zu Bech-Maacher

Les responsables de la Commune de Schengen sont conscients que le transport scolaire nécessite certaines règles de comportement afin de garantir la sécurité et le bien-être de tous les passagers.

Il faut donc veiller à ce que ces règles soient connues et respectées. La mesure appropriée semble être l'accompagnateur de bus. De même, l'objectif principal de se rendre à l'école et de rentrer chez soi de façon détendue et sans crainte est favorisé par un chemin de l'école sans trouble dans le bus.

Tout comportement agressif et violent entre élèves sera circonscrit et les conflits et dérangements seront réduits par une meilleure découverte des risques.

Depuis quelques années, cette tâche est remplie par des élèves du cycle 4 – utilisateurs du bus – dénommés « SCHOULBUSBEGLEEDER » qui ont suivi une **formation spécifique** aux agissements dans les bus et leur permettant de réagir aux agitations et exactions éventuels.

Le but de la formation est de favoriser le sentiment de sécurité des accompagnateurs de bus dans le maniement des agressions et de la violence. Ils apprendront à réagir de façon appropriée aux faits pouvant se rencontrer dans un bus et de proposer des alternatives de comportement.

L'élargissement des compétences ainsi acquises devra permettre aux accompagnateurs d'augmenter la confiance en eux-mêmes.

Par une attitude correcte dans le bus et montrant du courage civique, les élèves apprennent à :

- prendre leurs responsabilités dans la société
- montrer du courage civique
- réagir de la bonne façon dans des situations de conflits
- développer un esprit d'équipe

Les accompagnateurs de bus seront assistés et encouragés lors de leurs premières expériences par la police.

A cela s'ajoute que les accompagnateurs de bus trouveront un interlocuteur dans l'entreprise de transport en commun/conducteur du bus, la commune, l'école, l'association des parents d'élèves ou encore la police, qui réagiront en cas de problèmes ne pouvant pas être résolus par l'accompagnateur lui-même.

Ce projet est une initiative de la Police Grand-Ducale réalisé en collaboration avec les autorités communales, le personnel enseignant et les entreprises de transport en commun.

Une nouvelle formation pour futurs « Schoulbusbegleeder » des cycles 4 dans nos trois écoles est prévue à la rentrée en date du 3 octobre 2019.

Elle sera diligentée ensemble par la police, l'entreprise de transport en commun et l'école (enseignant(e)s, parents d'élèves).

Les parents et les élèves concernés seront contactés en temps utile.



La sécurité en un coup d'œil

Soyez visibles !

Je pose des bandes réfléchissantes sur mes vêtements et sur mon cartable et je porte gilet de sécurité pour que les automobilistes m'aperçoivent plus aisément dans le noir.

La ceinture ou le siège pour enfants ! Même pour les trajets les plus courts !

En voiture, il faut toujours être attaché, soit avec la ceinture, soit dans le siège pour enfants.

- Le siège pour enfants est obligatoire pour les enfants qui mesurent moins de 150 cm.
- Un enfant âgé entre 3 et 11 ans ne peut prendre place sur le siège passager que s'il utilise un siège pour enfant qui correspond à sa taille et son poids.

Gauche, droite, gauche...

- Je marche toujours du côté sûr du trottoir, loin des voitures.
- Je traverse la rue au passage pour piétons : au rouge je dois m'arrêter, au vert je peux marcher. S'il n'y a pas de feux de circulation, je regarde à gauche, à droite et encore une fois à gauche avant de traverser la rue.
- S'il n'y a pas de passage pour piétons, j'attends à la ligne de vue, où je vois bien la chaussée et où les automobilistes m'aperçoivent. Ensuite gauche, droite, gauche.

Appel aux parents - Donnez l'exemple, Sensibilisez votre/vos enfant(s) aux dangers de la route.

- Faites plusieurs fois le chemin de l'école ensemble.
- Expliquez à votre/vos enfant(s) les règles élémentaires de la circulation.
- Respectez vous-même les règles du Code de la route : ne pas stationner sur les passages pour piétons, sur les trottoirs...
- Faites en sorte que votre enfant monte et descende toujours de la voiture du côté du trottoir.
- N'attendez pas du côté opposé de la rue.



Sicherheit auf einen Blick

Seid sichtbar!

Ich klebe reflektierende Bänder auf meine Kleidung und auf meine Schultasche und ich ziehe eine Sicherheitsweste über, damit mich die Autofahrer im Dunkeln besser sehen

Sicherheitsgurt oder Kindersitz! Auch für die kurzen Fahrten!

Im Auto muss man immer angeschnallt sein, entweder mit dem Gurt oder im Kindersitz.

- Der Kindersitz ist für Kinder bis 150 cm vorgeschrieben.
- Ein 3 bis 11-jähriges Kind kann nur in einem für seine Größe und seinem Gewicht entsprechendem Kindersitz auf dem Beifahrersitz mitgeführt werden.

Links, rechts, links...

- Ich gehe immer auf der sicheren Seite des Bürgersteigs, weit weg von den Autos
- Ich überquere die Straße am Fußgängerstreifen: bei Rot bleibe ich stehen, bei Grün darf ich gehen.
- Sind keine Verkehrsampeln vorhanden, schaue ich nach links, nach rechts und nochmal nach links bevor ich die Straße überquere.
- Ist kein Fußgängerstreifen vorhanden, bleibe ich dort stehen, wo ich die Straße überschauen kann und die Autofahrer mich sehen können. Danach links, rechts, links...

Aufruf an die Eltern - Gehen Sie mit gutem Beispiel voran! Machen Sie ihre Kinder auf die Gefahren der Straße aufmerksam.

- Gehen Sie den Schulweg mehrmals gemeinsam ab.
- Erklären Sie ihren Kindern die wesentlichen Verkehrsregeln.
- Beachten auch Sie die Verkehrsregeln: halten Sie nicht auf den Fußgängerstreifen oder auf dem Bürgersteig...
- Beachten Sie, dass ihr Kind immer zur Seite des Bürgersteigs aus dem Auto ein- und aussteigt.
- Warten Sie nicht auf der gegenüberliegenden Straßenseite

Equipe médico-socio-scolaire

Des contrôles médicaux réguliers sont prévus par la loi et effectués par l'équipe médico-socio-scolaire.



Médecins / Ärzte :

École de Bech-Kleinmacher,
Elvange et Remerschen :

Dr. Tanja SCHADECK, pédiatre

Dr. Cynthia KANDEL, pédiatre

Tél.: 26 67 01 52

7, avenue Lou Hemmer

L-5627 Mondorf-les-Bains

Médecin dentiste / Zahnarzt

(Ministère de la Santé)

Dr. Joséphine HÉRODE-CONRAD

Tel : 2478 - 5575

Centre médico-social :

20, route du vin

L-5447 Grevenmacher

Tel : 75 82 81 - 1

www.ligue.lu (voir CMS Grevenmacher)

Jil STOFFEL (assistante sociale)

Cindy DECHMANN (infirmière en pédiatrie)



Écoles de la Commune de Schengen

Zentralschoul Bech-Maacher



Adresse

Cycle 1 : 35, rue des Caves
L-5404 Bech-Kleinmacher

Cycle 2-4 : 33, rue des Caves
L-5404 Bech-Kleinmacher

Contact

Téléphone: 26 66 06 28 (Cycle 1)

23 69 80 03 (Cycle 2-4)

Horaires des cours

	Matin	Après-midi
Cycle 1	08:00 - 11:45	14:10 - 16:00
Cycle 2-4	08:00 - 12:10	14:10 - 16:00

N.B. : Suivant instruction ministérielle, les cours de toutes les classes des cycles 1-4 doivent commencer à 08.00 heures du matin. Seuls pour les enfants de l'éducation précoce l'arrivée aux cours peut se situer entre 08.00 et 09.00 heures.

Surveillance et encadrement

	Matin	Après-midi
Cycle 1	07:50 - 11:55	14:00 - 16:10
Cycle 2-4	07:50 - 12:20	14:00 - 16:10

→ Pour le cycle 1 une surveillance sera organisée entre 11:55 et le départ du bus.

Présence Internet

www.schoul-schengen.lu

www.schengen.lu

Transport scolaire**ALLER**

Schwebsingen (« Op der Hoh » à « Centre ») à **Bech-Kleinmacher** (« Furwee » à « Centre » à Ecole)

07h35 Op der Hoh --> **07h50** École

13h45 Op der Hoh --> **14h00** Ecole

Wellenstein (« Centre » à École)

07h53 Centre --> **07h56** École

14h03 Centre --> **14h06** École

RETOUR

Wellenstein (Ecole à « Centre »)

12h15 École --> **12h18** Centre

16h05 École --> **16h08** Centre

Bech-Kleinmacher (Ecole à « Centre » à « Furwee ») à **Schwebsingen** (« Centre » à « Op der Hoh »)

12h20 École --> **12h35** Op der Hoh

16h10 Ecole --> **16h25** Op der Hoh

→ Pour le cycle 1 une surveillance sera assurée entre la fin de cours et le départ du bus.

Veillez noter comme référence l'horaire de départ du bus au premier arrêt ainsi que l'heure d'arrivée prévue à la destination. Les horaires des autres arrêts résultent e.a. du trajet et du trafic et peuvent varier de quelques minutes. Il est donc recommandé de rejoindre l'arrêt en question en temps utile.



↑ De Cycle 3.2 vu Bech-Maacher beim Bauer Ernster zu Uespelt

Comité d'école

Claudine MULLER-SANDT, Présidente
claudine.muller@education.lu

Liette CLEMENT
liette.clement@education.lu

Fabienne KAYSER
fabienne.kayser@education.lu

Françoise SCHILLING
francoise.dublin@education.lu


Représentants des parents

Sandra GLODEN-BREDA
bredasan@pt.lu

Ben SIEBENALER
ben.siebenaler@gmx.net

Romain MICHELS
r.michels@inotec.lu

Association des parents d'élèves

elteren.wellenstein@gmail.com
facebook.com/ElterevereenegungWellenstein 

Présidente : Carla Martins, Bech-Kleinmacher

Règlement d'ordre interne de l'école

En complément aux dispositions fixées par le règlement grand-duc al du 7 mai 2009 concernant les règles de conduite et l'ordre intérieur communs à toutes les écoles.

GÉNÉRALITÉS

Article 1. Les lieux, le mobilier et le matériel scolaire doivent être respectés. La ponctualité et la politesse relèvent du comportement normal dans la vie scolaire de tous les jours.

ABSENCES

Article 2. Toute absence doit être excusée. Le cas échéant, elle est accompagnée d'un certificat médical. Les parents doivent sans délai informer le titulaire de l'absence et lui faire connaître les motifs de l'absence.

Article 3. L'élève doit présenter un certificat médical

- à partir du 4^e jour d'absence,
- pour une absence lors du dernier jour ou le 1^{er} jour après un congé ou des vacances trimestrielles,
- chaque fois que le titulaire ou le comité d'école le jugent nécessaire.

Article 4. En ce qui concerne les absences pour d'autres motifs que la maladie (événements sportifs ou culturels, convocations, événements de famille, analyses ou visites médicales), la permission doit être demandée au préalable au titulaire pour une durée ne dépassant pas une journée et au président du comité d'école pour plus d'un jour.

Les rendez-vous chez les médecins ou les dentistes doivent être pris en dehors des heures de classe dans la mesure du possible.

Article 5. Il est strictement interdit aux élèves de quitter l'enceinte de l'école, sauf autorisation préalable. Pour le cycle 1, l'enceinte scolaire est limitée par les cloisons se situant autour du bâtiment respectif. Si un élève, pour des raisons de santé ou pour d'autres raisons sérieuses, doit sortir de l'école, il doit en avertir le titulaire. Dans ce cas, l'élève doit être accompagné par un adulte.

ACCÈS A L'ÉCOLE

Article 6. Dans l'intérêt de la sécurité des élèves, l'accès à l'école est interdit à toute personne, y compris les parents, à moins d'y avoir été autorisée expressément.

SURVEILLANCE DES ÉLÈVES

Article 7. L'école n'assume aucune responsabilité en cas de perte, de disparition ou d'endommagement des effets et objets personnels des élèves.

COMPORTEMENT

Article 8. Le passage dans les corridors, les dégagements et les escaliers s'effectue en bon ordre et selon les instructions des enseignants.

Article 9. Pendant les récréations, les élèves doivent quitter les locaux scolaires et, sauf en cas d'intempéries, se rendre dans la cour, à moins d'en être dispensé par le titulaire.

Article 10. Les sorties de secours ne peuvent pas être utilisées comme sortie ou entrée normale.

Article 11. Les jeux brutaux et les bousculades sont interdits, de même que le jet de projectiles de tout genre.

Article 12. L'accès au terrain de football lors des récréations est soumis à l'autorisation préalable du surveillant responsable.

Article 13. L'accès au sous-sol du bâtiment principal (cycles 2-4) est interdit aux élèves.

ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Article 14. Lors des activités périscolaires, les élèves se conforment aux dispositions prises dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité.

Article 15. Selon la nature de l'activité, les élèves sont surveillés par une deuxième personne adulte en sus de l'enseignant responsable de l'activité.

TÉLÉPHONES PORTABLES - APPAREILS MULTIMÉDIA

Article 16. L'utilisation des téléphones portables ainsi que des appareils électroniques quelconques est interdite aux élèves au sein de l'école. Toute infraction entraîne entre autres la confiscation de l'appareil.

Article 17. Toute publication et tout objet trouvés en possession d'un élève peuvent être confisqués s'ils sont de nature à troubler l'ordre scolaire.

TENUE VESTIMENTAIRE

Article 18. Le port de chaussures propres est indispensable à l'intérieur du bâtiment.

CONSOMMATION DE BOISSONS ET DE NOURRITURE

Article 19. Pour des raisons de propreté, il est interdit d'amener ou de consommer des boissons ou de la nourriture dans la salle de gymnastique ainsi que dans la bibliothèque.



↑ De Cycle 4 vu Riemesch huet per Skype eng Konferenz mat Klassen aus Frankräich a Senegal ofgehalen

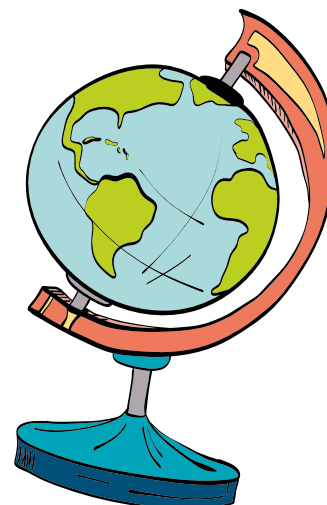
Classes 2019/2020 - personnel enseignant :

Cycle 1 - précoce	Mandy SPELTZ et Sharon SCHLEICH	13 enfants
Cycle 1-A	Liette CLEMENT	Cycle 1.1 8 enfants Cycle 1.2 6 enfants
Cycle 1-B	Martine WAGNER	Cycle 1.1 6 enfants Cycle 1.2 7 enfants
Cycle 1-C	Manu REUTER	Cycle 1.1 5 enfatns Cycle 1.2 9 enfants
Cycle 2.1	François SCHILLING	11 enfants
Cycle 2.2	Mireille FISCHER	20 enfants
Cycle 3.1	Fabienne KAYSER	12 enfants
Cycle 3.2-A	Christine LUDOVISSY	14 enfants
Cycle 3.2-B	Patricia KOHLL	14 enfants
Cycle 4.1	Pit LEGILL	17 enfants
Cycle 4.2	Christiane KRIER / Jean-Claude MARSON	18 enfants

Autres intervenants :

Cycle 1, 2 + 3.1	Christiane SCHMIT
Cycle 3.2	Claudine MULLER-SANDT
Cycle 2.1 + 3.2	Lis D'ANTONIO

Instituteur I-EBS : Marc SCHONS



Cours de natation

1^{er} trimestre

Jour	Date	Cycle
Lundi	23.09.2019	2.1, 3.1 + 3.2A
Lundi	30.09.2019	2.2 + 3.2B
Vendredi	04.10.2019	4
Lundi	07.10.2019	2.1, 3.1 + 3.2A
Lundi	14.10.2019	2.2 + 3.2B
Lundi	21.10.2019	2.1, 3.1 + 3.2A
Vendredi	25.10.2019	4
Lundi	04.11.2019	2.2 + 3.2B
Lundi	11.11.2019	2.1, 3.1 + 3.2A
Lundi	18.11.2019	2.2 + 3.2B
Vendredi	22.11.2019	4
Lundi	25.11.2019	2.1, 3.1 + 3.2A
Lundi	02.12.2019	2.2 + 3.2B
Lundi	09.12.2019	2.1, 3.1 + 3.2A
Lundi	16.12.2019	2.2 + 3.2B
Vendredi	20.12.2019	4

2^e trimestre

Jour	Date	Cycle
Lundi	06.01.2020	2.1, 3.1 + 3.2A
Lundi	13.01.2020	2.2 + 3.2B
Lundi	20.01.2020	2.1, 3.1 + 3.2A
Vendredi	24.01.2020	4
Lundi	27.01.2020	2.2 + 3.2B
Lundi	03.02.2020	2.1, 3.1 + 3.2A
Lundi	10.02.2020	2.2 + 3.2B
Vendredi	14.02.2020	4
Lundi	24.02.2020	2.1, 3.1 + 3.2A
Lundi	02.03.2020	2.2 + 3.2B
Lundi	09.03.2020	2.1, 3.1 + 3.2A
Vendredi	13.03.2020	4
Lundi	16.03.2020	2.2 + 3.2B
Lundi	23.03.2020	2.1, 3.1 + 3.2A
Lundi	30.03.2020	2.2 + 3.2B
Vendredi	03.04.2020	4

3^e trimestre

Jour	Date	Cycle
Lundi	20.04.2020	2.1, 3.1 + 3.2A
Lundi	27.04.2020	2.2 + 3.2B
Lundi	04.05.2020	2.1, 3.1 + 3.2A
Lundi	11.05.2020	2.2 + 3.2B
Vendredi	15.05.2020	4
Lundi	18.05.2020	2.1, 3.1 + 3.2A
Lundi	25.05.2020	2.2 + 3.2B
Lundi	08.06.2020	2.1, 3.1 + 3.2A
Lundi	15.06.2020	2.2 + 3.2B
Vendredi	19.06.2020	4
Lundi	22.06.2020	2.1, 3.1 + 3.2A
Lundi	29.06.2020	2.2 + 3.2B
Lundi	06.07.2020	2.1, 3.1 + 3.2A
Vendredi	10.07.2020	4
Lundi	13.07.2020	2.2 + 3.2B



Zentralschoul Elweng

Adresse

Cycle 1-4: 10, rue de l'École
L-5692 Elvange

Contact

Téléphone: 23 66 45 37 - 23 (Cycle 1)
23 66 45 37 (Cycle 2-4)

Horaires des cours

	Matin	Après-midi
Cycle 1	07:55 - 11:40	14:10 - 16:00
Cycle 2-4	07:55 - 12:00	14:10 - 16:00

N.B.: Suivant instruction ministérielle, les cours de toutes les classes des cycles 1-4 doivent commencer à 08.00 heures du matin. Seuls pour les enfants de l'éducation précoce l'arrivée aux cours peut se situer entre 08.00 et 09.00 heures.

Transport scolaire

ALLER

Burmerange (« bei der Kirch » à « r. Bravy » à « r. Liesch ») à **Emerange** (« Centre » à « r. Mondorf ») à **Elvange** (« Villette » à « r. Bois » à École)

07h30 bei der Kirch --> 07h50 École

Emerange (« Centre » à « r. Mondorf ») à **Burmerange** (« bei der Kirch » à « r. Bravy » à « r. Liesch ») à **Elvange** (« Villette » à « r. Bois » à École)

13h45 Centre --> 14h05 École

RETOUR

Elvange (École à « Villette » à « r. Bois ») à **Emerange** (« Centre » à « r. Mondorf ») à **Burmerange** (« bei der Kirch » à « r. Bravy » à « r. Liesch »)

12h05 École --> 12h25 r. Liesch

Elvange (École à « Villette » à « r. Bois ») à **Emerange** (« Centre » à « r. Mondorf ») à **Burmerange** (« bei der Kirch » à « r. Bravy » à « r. Liesch »)

16h05 École --> 16h25 r. Liesch

Surveillance et encadrement

	Matin	Après-midi
Cycle 1	07:45 - 11:50	14:00 - 16:10
Cycle 2-4	07:45 - 12:10	14:00 - 16:10

Pour le cycle 1 une surveillance sera organisée entre 11:50 et le départ du bus.

Présence Internet

www.schoul-schengen.lu

www.schengen.lu



→ Pour le cycle 1 une surveillance sera assurée entre la fin de cours et le départ du bus.

Veillez noter comme référence l'horaire de départ du bus au premier arrêt ainsi que l'heure d'arrivée prévue à la destination. Les horaires des autres arrêts résultent e.a. du trajet et du trafic et peuvent varier de quelques minutes.

Il est donc recommandé de rejoindre l'arrêt en question en temps utile.

Comité d'école

Josiane SCHONS, Présidente
josiane.schons@education.lu

Ely REILAND
ely.reiland@education.lu

Paul STAMMET
paul.stammet@education.lu

Représentants des parents

Godfrey ACKERMANN
godfrey@pt.lu

Marcolino ANJOS
marcolinoanjost@yahoo.fr

Patrice CHAUMONT-BARTHOLOMEY
chaumont@tango.lu

Anja DEGROTT-BRIMEYER
anja@brimeyer.com

Sandy GREISCH-ALESSIO
salessio@pt.lu
Tom KLONSKI
tom.klonski@gmail.com

Sergej SCHLOTTHAUER
sergej.schlotthauer@egosecure.com

Danielle TRAUSCH-KELLNER
rtrausch@pt.lu

Anne ZENNER-MAAS
amaas@pt.lu

Association des parents d'élèves

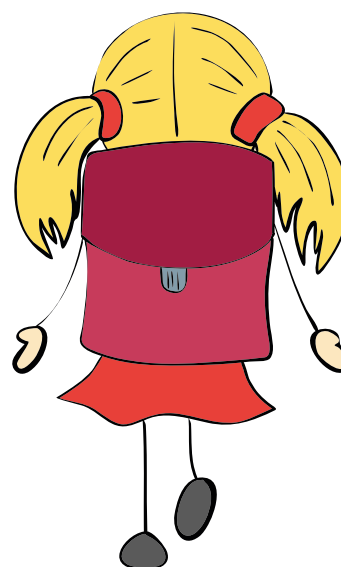
ev.elweng@gmail.com
facebook.com/ElterevereenegungSchoulElweng



Président : Marcelino ANJOS, Elvange

Classes 2019/2020 - personnel enseignant

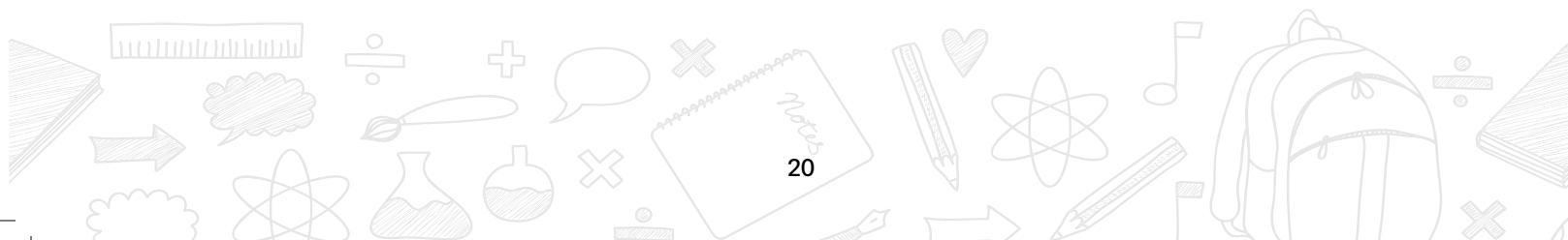
Cycle 1 - précoce	Lynn GREIVELDINGER Peggy BARAN		14 enfants
Cycle 1	Monique RASSEL Ely REILAND	Cycle 1.1 Cycle 1.2	17 enfants 20 enfants
Cycle 2.1	Josiane SCHONS Ginette SCHUMMER		20 enfants
Cycle 2.2	Josiane SCHONS Ginette SCHUMMER		15 enfants
Cycle 3.1	Paul STAMMET		17 enfants
Cycle 3.2	Patrick SIEBENALER		18 enfants
Cycle 4.1	Maurice WERNER		14 enfants
Cycle 4.2	Steve NEIERS		8 enfants



Autres intervenants :

Cycle 1 Steffi GOLDSCHMIT
Cycle 2-4 Christophe SOUMANN
Cycle 2 Martine SCHRAM-HUIJNEN
Cycle 3 Susi WEBER

Instituteur I-EBS : Marc SCHONS



Cours de natation**1^{er} trimestre**

Jour	Date	Cycle
Jeudi	19.09.2019	2
Vendredi	20.09.2019	4
Jeudi	26.09.2019	2
Jeudi	10.10.2019	2
Vendredi	11.10.2019	4
Jeudi	17.10.2019	2
Jeudi	24.10.2019	2
Jeudi	07.11.2019	2
Vendredi	08.11.2019	4
Jeudi	14.11.2019	2
Jeudi	21.11.2019	2
Jeudi	28.11.2019	2
Vendredi	29.11.2019	4
Jeudi	05.12.2019	2
Jeudi	12.12.2019	2
Jeudi	19.12.2019	2

2^e trimestre

Jour	Date	Cycle
Jeudi	09.01.2020	2
Vendredi	10.01.2020	4
Jeudi	16.01.2020	2
Jeudi	23.01.2020	2
Jeudi	30.01.2020	2
Vendredi	31.01.2020	4
Jeudi	06.02.2020	2
Jeudi	13.02.2020	2
Jeudi	27.02.2020	3
Vendredi	28.02.2020	4
Jeudi	05.03.2020	3
Jeudi	12.03.2020	3
Jeudi	19.03.2020	3
Vendredi	20.03.2020	4
Jeudi	26.03.2020	3
Jeudi	02.04.2020	3

3^e trimestre

Jour	Date	Cycle
Jeudi	23.04.2020	3
Vendredi	24.04.2020	4
Jeudi	30.04.2020	3
Jeudi	07.05.2020	3
Vendredi	14.05.2020	4
Jeudi	28.05.2020	3
Vendredi	29.05.2020	4
Jeudi	18.06.2020	3
Jeudi	25.06.2020	3
Vendredi	26.06.2020	4
Jeudi	02.07.2020	3
Jeudi	09.07.2020	3



Chantier et Route barrée du CR152 à Schengen / Baustelle und Vollsperrung des CR152 in Schengen

Pendant la durée des travaux, deux bus serviront la localité de Schengen pour garantir le transport scolaire pour les élèves de l'enseignement fondamental habitant la localité de Schengen.

Während der Dauer der Arbeiten werden zwei Busse die Ortschaft Schengen anfahren, um den Schultransport der in Schengen wohnhaften Grundschüler zu gewährleisten.

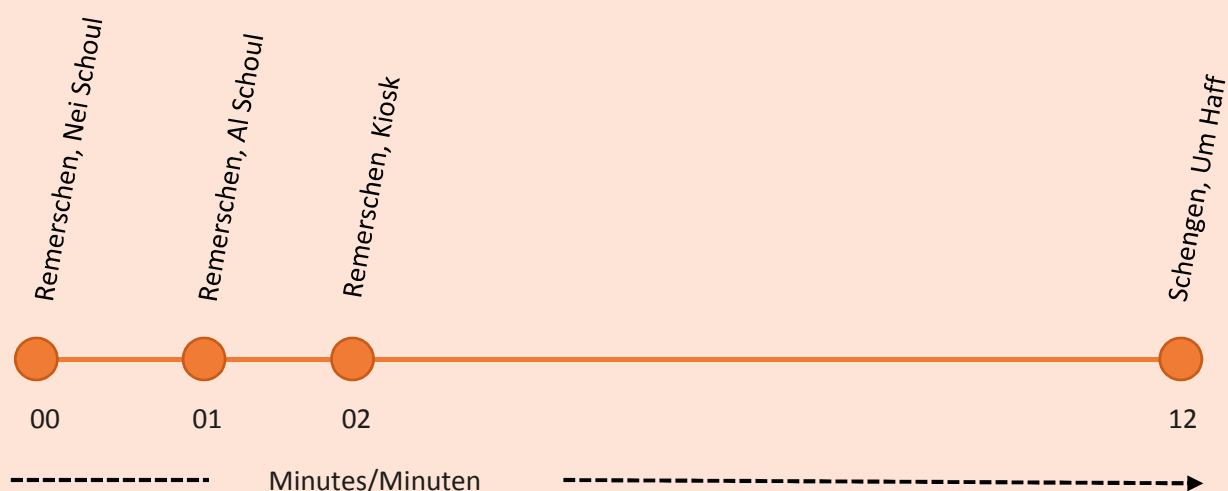
Les arrêts "Schengen, Koerech" et "Schengen, Schoul" seront supprimés pour toute la durée des travaux

Die Haltestellen "Schengen, Koerech" und "Schengen, Schoul" sind während der gesamten Dauer der Arbeiten gesperrt.

Schengen, Um Haff

Schultransport für Grundschüler/innen und Vorschulkinder

Transport scolaire pour les élèves de l'école centrale et préscolaire de Remerschen



Lu-Ve / Mo-Fr		Sa.		Di, fér / So, Feiert.	
12	05 ^a				
16	00 ^b				

Valable à partir / Gültig ab: 01.02.2017

Données à titre indicatif / Angaben ohne Gewähr

- a. pas pendant les les vacances scolaires/ nicht während den Schulferien
- b. pas/nicht Ma/Di., Je/Do; pas pendant les les vacances scolaires/ nicht während den Schulferien

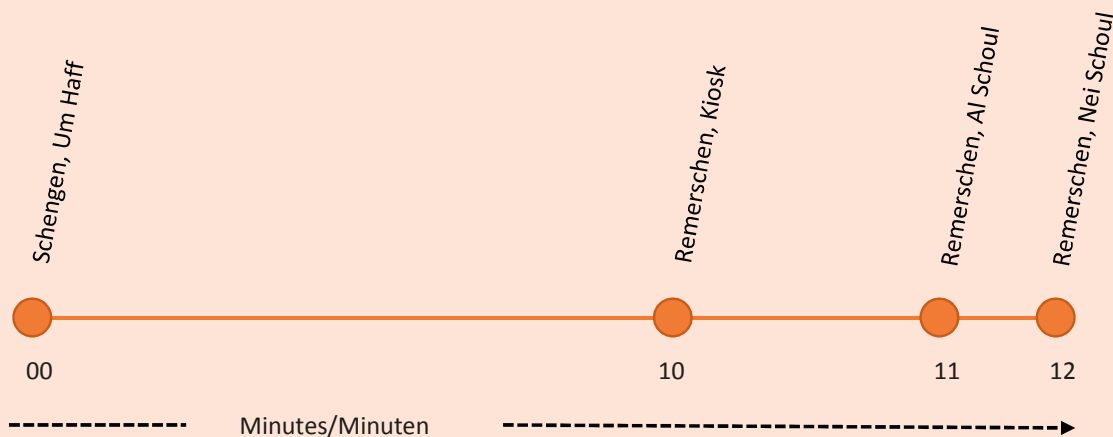


↑ Ofschlusswoch vun der Schoul Riemerschen mam Zirkusprojet vum Zirkus Proscho ↑

Remerschen, Nei Schoul

Schultransport für Grundschüler/innen und Vorschulkinder

Transport scolaire pour les élèves de l'école centrale et préscolaire de Remerschen



Lu-Ve / Mo-Fr		Sa.		Di, fér / So, Feiert.	
07	28 ^a				
13	48 ^b				

Valable à partir / Gültig ab: 01.02.2017

Données à titre indicatif / Angaben ohne Gewähr

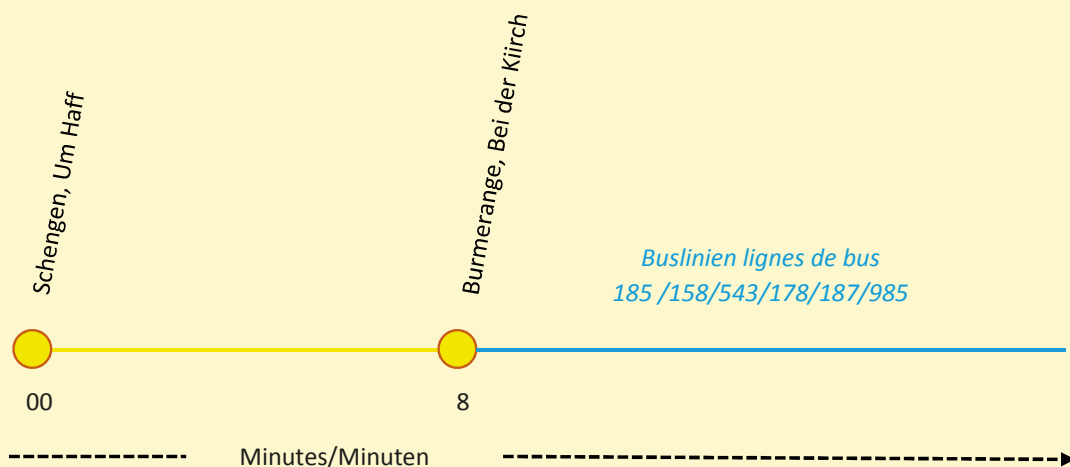
a. pas pendant les les vacances scolaires/ nicht während den Schulferien

b. pas/nicht Ma/Di., Je/Do; pas pendant les les vacances scolaires/ nicht während den Schulferien

Burmerange, Bei der Kiirch (=> RGTR n° 185, 158, 453)

Sonderfahrt zu den RGTR-Linien für Schüler/innen der Sekundarstufen

Service spécial pour les élèves de l'enseignement secondaire aux lignes de RGTR



Lu-Ve / Mo-Fr		Sa.		Di, fér / So, Feiert.	
06	10 ^a				
06	35 ^a				
07	10				

Valable à partir / Gültig ab: 01.02.2017

Données à titre indicatif / Angaben ohne Gewähr

a. pas pendant les les vacances scolaires/ nicht während den Schulferien

Comité d'école

Josiane NENNIG, Présidente
josiane.nennig@education.lu

Chantal BOURQUEL-HUBERTY
chantal.huberty@education.lu

Michèle HEVER-LEGILL
michele.legill@education.lu

Tanja MARTH-NICOLAS
tanja.nicolas@education.lu

Christine SCHNELL
christine.schnell@education.lu

Représentants des parents

David CELLINA
cellina@pt.lu

Bernard MAGARD
Magard_Bernard@yahoo.fr

Helciane MARNACH-ABADASSI
helciane@yahoo.fr

Stéphanie RAUSCH-BORDANG
bordangstephanie@yahoo.fr

Denis REITZ
dreitz@pt.lu

Anne-Marie SIMON-HOFFELD
hoffeld@pt.lu

Association des parents d'élèves

ev.remerschen@gmail.com
Secrétaire : Nadine BALK



Règlement d'ordre interne de l'école

En complément aux dispositions fixées par le règlement grand-ducal du 7 mai 2009 concernant les règles de conduite et l'ordre intérieur communs à toutes les écoles.

Charte scolaire

Par la présente, nous souhaitons contribuer à un climat positif au sein de notre école pour tous les partenaires qu'ils travaillent ou étudient. Cette charte fixe nos objectifs ainsi que les règles de la vie scolaire.

1. Droits et devoirs des élèves

Je souhaite vivre dans une école propre, m'y sentir à l'aise et bien y collaborer avec tous mes partenaires.

J'ai le droit d'être accepté et respecté que je sois fille ou garçon, quels que soit ma couleur, ma religion, mon physique, mon origine. J'ai le droit d'être traité en égal par mes camarades. J'ai le droit de m'exprimer sans crainte.

Pendant les cours, j'ai le droit de recevoir un enseignement de qualité dispensé par des enseignants soucieux de ma réussite. J'ai le droit d'être traité en égal.

Afin que la vie collective se passe dans les meilleures conditions, il faut que je respecte un certain nombre de règles :

a) Vie en commun

- Nous essayons de nous respecter et d'être polis : pas d'agressions, ni verbales ni physiques.
- J'évite toute pression sur mes camarades. En cas de dispute, j'essaie de trouver une solution en dénonçant toute forme de violence.
- J'écoute attentivement les autres.
- Je porte un soin particulier aux livres, au mobilier et au matériel et j'essaie de toujours avoir le matériel demandé. Je respecte le matériel des autres.
- J'informe le personnel enseignant pour régler tout cas de litige.



↑ De Cycle 3.2 vu Bech-Maacher zu Besuch am Vitarium

b) Avant le début des cours

- Au coup de sonnette, nous nous mettons en rang dans la cour d'école. Nous nous rendons dans la salle de classe avec notre enseignant sans courir dans les escaliers et sans nous bousculer.
- En arrivant à vélo, je le range à l'emplacement prévu.

c) Pendant les cours

- Je reste dans l'enceinte de l'école.
- Je respecte les règles du contrat de classe, établi entre les élèves et les enseignants.
- Je suis ponctuel et je reste assidu à ma tâche.

d) Dans l'enceinte de l'école

- Je veille à la propreté du bâtiment scolaire et des alentours. Je trie les déchets dans les poubelles respectives.
- Afin d'éviter tout accident, je ne circule ni à vélo, ni à skate-board, ni à rollers ...
- Mon Gsm reste toujours éteint.
- Je n'apporte pas d'objets dangereux, qui puissent nuire à autrui.

e) Pendant la récréation

- Je respecte les limites de la cour de récréation.
- Les jeux de balle sont permis seulement aux terrains prévus.
- J'obéis aux enseignants chargés de la surveillance.

f) Après les cours

- Au coup de sonnette, nous nous mettons en rang devant la salle de classe et nous quittons ensemble le bâtiment.
- J'attends le bus à l'endroit prévu ou je traverse la rue avec l'enseignant surveillant au passage pour piétons.
- Pour aller à la Maison Relais je rejoins immédiatement les éducateurs au point de rassemblement.

g) Dans le bus

- Je me comporte de manière civile lorsque je monte au bus et en sortant du bus.
- Je prends place et mets la ceinture de sécurité, si disponible. Je reste assis jusqu'à l'arrêt.
- Je respecte tous les autres enfants et tous les autres passagers.
- Il m'est interdit de déranger le chauffeur pendant le trajet.

h) A la piscine

- Je me change tranquillement dans les vestiaires sans perdre de temps.

- Je dépose mes vêtements dans les armoires derrière les cabines.
- J'utilise du savon dans les douches avant d'entrer dans la piscine.
- J'attends les instructions du maître-nageur et des enseignants avant de sauter dans l'eau.
- Je respecte les règles de conduite valables à la piscine.

2. Droits et devoirs des parents

J'ai le droit d'être informé sur la vie de l'établissement (actions, projets, problèmes...).

J'ai le droit à des consultations régulières avec les enseignants afin de recevoir toute information relative à la scolarité de mon enfant.

J'ai le droit de demander de l'aide pour mon enfant en difficulté et un accompagnement individualisé tenant compte de sa personnalité.

- Je m'engage à développer devant mes enfants une attitude positive vis-à-vis de l'école et ses partenaires.
- Je m'engage à soutenir les enfants à la maison en créant un climat de calme et de régularité permettant un apprentissage aisé.
- Je m'engage à veiller à un travail propre et convenable de mes enfants.
- Je m'engage à ce que le matériel scolaire de mon enfant soit revu et complété en cas de besoin.
- Je m'engage à veiller à ce que mon enfant soit ponctuel.
- En cas d'absence, je m'engage à informer le titulaire de la classe de mon enfant le plus tôt possible (toute absence de plus de deux jours nécessite un certificat médical).
- En amenant mon enfant en voiture à l'école, j'utilise les places de stationnement prévues en ne perturbant ni le passage sûr des élèves, ni l'accès d'autres personnes, ni la circulation régulière.
- Je veille à une éducation au respect mutuel pour réaliser une vie en commun paisible.
- Je veille à donner à mon enfant des aliments sains pour la pause.
- Je veille à me rendre à toutes les entrevues auxquelles je suis convié et de répondre à toutes les correspondances qui me sont adressées.

3. Les enseignants**Mes devoirs vis-à-vis des élèves**

- Je veille au bien-être et à la sécurité des élèves.
- Je crée un climat propice dans lequel chaque élève peut apprendre et s'épanouir.
- J'apporte une aide au travail personnel des élèves, en assurant leur suivi individuel.
- J'accorde une importance particulière à l'accompagnement des élèves en difficulté.

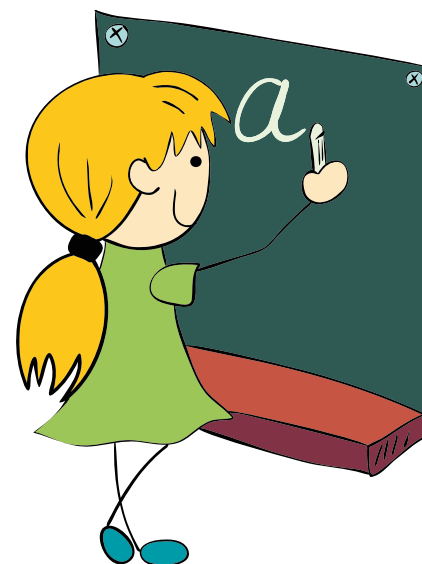
- Je soutiens le comportement positif des élèves, leur serviabilité et leur politesse.
 - Je suis habilité à prononcer des sanctions en cas de non-respect des règles.
 - Mes devoirs vis-à-vis des parents
 - S'il y a un problème, je suis prêt à dialoguer avec les parents afin de garantir une bonne éducation des élèves.
 - J'informe les parents sur la vie de l'établissement (réunions, excursions, ...).
- (La charte scolaire est disponible en luxembourgeois, allemand et en portugais auprès du Service scolaire de la commune)



↑ De Cycle 4 vu Riemenschen huet bei engem Schoulausflug an der Stadt de Xavier Bettel begéint.

Classes 2019/2020 - personnel enseignant

Cycle 1 - précoce	Danièle GALES-SCHMIT Anne-Marie WEBER Sandy BUKVIC	16 enfants
Cycle 1-A	Annick GLODEN-LINSTER	Cycle 1.1 8 enfants Cycle 1.2 6 enfants
Cycle 1-B	Fabienne SIEBENALER-WEIS Carmen MULLER	Cycle 1.1 8 enfants Cycle 1.2 5 enfants
Cycle 1-C	Catia VIEIRA	Cycle 1.1 8 enfants Cycle 1.2 6 enfants
Cycle 2.1	Tessy BUCHHOLZ	17 enfants
Cycle 2.2	Paul GALES	15 enfants
Cycle 3.1-A	Tanja MARTH-NICOLAS	13 enfants
Cycle 3.1-B	Christine SCHNELL	14 enfants
Cycle 3.2	Michèle HEVER-LEGILL	18 enfants
Cycle 4.1	Josiane NENNIG	15 enfants
Cycle 4.2	Sandra REITZ-MOLITOR	19 enfants



Autres intervenants :

Cycle 2	Chantal BOURQUEL-HUBERTY
Cycle 3.1	Fabienne SIEBENALER-WEIS
Cycle 3.2	Carole EICH-BLOCK
Cycle 4	Vanja MILIJOVEVIC

Instituteur I-EBS : Ben HOMAN

Cours de natation

1^{er} trimestre

Jour	Date	Cycle
Jeudi	19.09.2019	2.1 + 3.1
Jeudi	26.09.2019	2.1 + 2.2
Vendredi	27.09.2019	4
Jeudi	10.10.2019	2.1 + 3.2
Jeudi	17.10.2019	2.1 + 3.1
Vendredi	18.10.2019	4
Jeudi	24.10.2019	2.1 + 2.2
Jeudi	07.11.2019	2.2 + 3.1
Jeudi	14.11.2019	2.1 + 3.2
Vendredi	15.11.2019	4
Jeudi	21.11.2019	2.2 + 3.1
Jeudi	28.11.2019	2.1 + 3.2
Jeudi	05.12.2019	2.2 + 3.1
Jeudi	12.12.2019	2.1 + 3.2
Vendredi	13.12.2019	4
Jeudi	19.12.2019	2.2 + 3.1

2^e trimestre

Jour	Date	Cycle
Jeudi	09.01.2020	2.1 + 3.2
Jeudi	16.01.2020	2.2 + 3.1
Vendredi	17.01.2020	4
Jeudi	23.01.2020	2.1 + 3.2
Jeudi	30.01.2020	2.2 + 3.1
Jeudi	06.02.2020	2.1 + 3.2
Vendredi	07.02.2020	4
Jeudi	13.02.2020	2.2 + 3.1
Jeudi	27.02.2010	2.1 + 3.2
Jeudi	05.03.2020	2.2 + 3.1
Vendredi	06.03.2020	4
Jeudi	12.03.2020	2.1 + 3.2
Jeudi	19.03.2020	2.2 + 3.1
Jeudi	26.03.2020	2.1 + 3.2
Vendredi	27.03.2020	4
Jeudi	02.04.2020	2.2 + 3.1

3^e trimestre

Jour	Date	Cycle
Jeudi	23.04.2020	2.1 + 3.2
Jeudi	30.04.2020	2.2 + 3.1
Jeudi	05.05.2020	2.1 + 3.2
Vendredi	08.05.2020	4
Jeudi	14.05.2020	2.2 + 3.1
Jeudi	28.05.2020	2.1 + 3.2
Vendredi	12.06.2020	4
Jeudi	18.06.2020	2.2 + 3.1
Jeudi	25.06.2020	2.1 + 3.2
Jeudi	02.07.2020	2.2 + 3.1
Vendredi	03.07.2020	4
Jeudi	09.07.2020	2.1 + 3.2



↑ Den Cycle 4 vu Riemesch huet bei der Grousser Botz matgeholl



↑ Fuesent an der Schoul zu Riemesch

Calendrier scolaire 2019/2020 - Schulkalender 2019/2020

2019				2020						
Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet
1 Di	1 Ma	1 Ve Toussaint	1 Di	1 Me Nouvel An	1 Sa	1 Di	1 Me	1 Ve Fête du Travail	1 Lu Lundi de Pentecôte	1 Me
2 Lu	2 Me	2 Sa	2 Lu	2 Je	2 Di	2 Lu	2 Je	2 Sa	2 Ma	2 Je
3 Ma	3 Je	3 Di	3 Ma	3 Ve	3 Lu	3 Ma	3 Ve	3 Di	3 Me	3 Ve
4 Me	4 Ve	4 Lu	4 Me	4 Sa	4 Ma	4 Me	4 Sa	4 Lu	4 Je	4 Sa
5 Je	5 Sa	5 Ma	5 Je	5 Di	5 Me	5 Je	5 Di	5 Ma	5 Ve	5 Di
6 Ve	6 Di	6 Me	6 Ve St. Nicolas	6 Lu	6 Je	6 Ve	6 Lu	6 Me	6 Sa	6 Lu
7 Sa	7 Lu	7 Je	7 Sa	7 Ma	7 Ve	7 Sa	7 Ma	7 Je	7 Di	7 Ma
8 Di	8 Ma	8 Ve	8 Di	8 Me	8 Sa	8 Di	8 Me	8 Ve	8 Lu	8 Me
9 Lu	9 Me	9 Sa	9 Lu	9 Je	9 Di	9 Lu	9 Je	9 Sa	9 Ma	9 Je
10 Ma	10 Je	10 Di	10 Ma	10 Ve	10 Lu	10 Ma	10 Ve	10 Di	10 Me	10 Ve
11 Me	11 Ve	11 Lu	11 Me	11 Sa	11 Ma	11 Me	11 Sa	11 Lu	11 Je	11 Sa
12 Je	12 Sa	12 Ma	12 Je	12 Di	12 Me	12 Je	12 Di Paques	12 Ma	12 Ve	12 Di
13 Ve	13 Di	13 Me	13 Ve	13 Lu	13 Je	13 Ve	13 Lu Paques	13 Me	13 Sa	13 Lu
14 Sa	14 Lu	14 Je	14 Sa	14 Ma	14 Ve	14 Sa	14 Ma	14 Je	14 Di	14 Ma
15 Di	15 Ma	15 Ve	15 Di	15 Me	15 Sa	15 Di	15 Me	15 Ve	15 Lu	15 Me
16 Lu Rentrée 19/20	16 Me	16 Sa	16 Lu	16 Je	16 Di	16 Lu	16 Je	16 Sa	16 Ma	16 Je Vacances d'été
17 Ma	17 Je	17 Di	17 Ma	17 Ve	17 Lu	17 Ma	17 Ve	17 Di	17 Me	17 Ve
18 Me	18 Ve	18 Lu	18 Me	18 Sa	18 Ma	18 Me	18 Sa	18 Lu	18 Je	18 Sa
19 Je	19 Sa	19 Ma	19 Je	19 Di	19 Me	19 Je	19 Di	19 Ma	19 Ve	19 Di
20 Ve	20 Di	20 Me	20 Ve	20 Lu	20 Je	20 Ve	20 Lu	20 Me	20 Sa	20 Lu
21 Sa	21 Lu	21 Je	21 Sa	21 Ma	21 Ve	21 Sa	21 Ma	21 Je Ascension	21 Di	21 Ma
22 Di	22 Ma	22 Ve	22 Di	22 Me	22 Sa	22 Di	22 Me	22 Ve	22 Lu	22 Me
23 Lu	23 Me	23 Sa	23 Lu	23 Je	23 Di	23 Lu	23 Je	23 Sa	23 Ma Fête Nationale	23 Je
24 Ma	24 Je	24 Di	24 Ma	24 Ve	24 Lu	24 Ma	24 Ve	24 Di	24 Me	24 Ve
25 Me	25 Ve	25 Lu	25 Me Noël	25 Sa	25 Ma	25 Me	25 Sa	25 Lu	25 Je	25 Sa
26 Je	26 Sa	26 Ma	26 Je St. Etienne	26 Di	26 Me	26 Je	26 Di	26 Ma	26 Ve	26 Di
27 Ve	27 Do	27 Me	27 Ve	27 Lu	27 Je	27 Ve	27 Lu	27 Me	27 Sa	27 Lu
28 Sa	28 Lu	28 Je	28 Sa	28 Ma	28 Ve	28 Sa	28 Ma	28 Je	28 Di	28 Ma
29 Di	29 Ma	29 Ve	29 Di	29 Me	29 Sa	29 Di	29 Me	29 Ve	29 Lu	29 Me
30 Lu	30 Me	30 Sa	30 Lu	30 Je	30 Sa	30 Lu	30 Je	30 Sa	30 Ma	30 Je
	31 Je		31 Ma	31 Ve		31 Ma		31 Di Pentecôte		31 Ve

Rentrée scolaire 2019/2020 : lundi 16 septembre 2019

Vacances scolaires et jours fériés 2019/2020 :

Toussaint :	samedi 26 octobre 2019 – dimanche 3 novembre 2019
Saint Nicolas :	vendredi 6 décembre 2019
Noël :	samedi 21 décembre 2019 – dimanche 5 janvier 2020
Carnaval :	samedi 15 février 2020 – dimanche 23 février 2020
Pâques :	samedi 4 avril 2020 – dimanche 19 avril 2020
Fête du Travail :	vendredi 1er mai 2020
Ascension :	jeudi 21 mai 2019
Fête nationale :	mardi 23 juin 2020
Vacances d'été :	jeudi 16 juillet 2020 – lundi 14 septembre 2020

Remarques :

Le lundi 16 septembre 2019 est une journée entière de classe ; les enfants de tous les cycles sont à congédier à la fin des cours de l'après-midi.

Les classes chôment le jour de la St. Nicolas

La veille des vacances les élèves sont congédiés à la fin des cours du vendredi après-midi.

Le lendemain de la 1ère communion, les classes du 3e cycle de l'enseignement fondamental fonctionnent normalement. Toutefois, les enseignants de ces classes voudront bien accepter d'éventuelles excuses écrites.

Les classes des quatre cycles de l'enseignement fondamental ne chômeront plus pendant le jour de pèlerinage à Notre-Dame de Luxembourg. Le jour de pèlerinage sera considéré dorénavant au même titre que d'autres fêtes religieuses et les enseignants sont invités à accepter d'éventuelles excuses écrites concernant les absences des élèves, sans que pour autant les élèves soient libérés collectivement des cours.



↑ Journée française zu Riemschen an der Zentralschoul



↑ Grouss Botzaktioun vum Cycle 4 aus der Schoul Riemeschen rondrem d'Baggerweieren

Informations et contacts - Nützlichés und Kontakte

Zentralschoul Bech-Maacher	
Cycle 1	Tel : 26 66 06 28
Cycle 2-4	Tel : 23 69 80 03
Zentralschoul Elweng	
Cycle 1	Tel : 23 66 45 37 - 23
Cycles 2-4	Tel : 23 66 45 37
Zentralschoul Rïemeschen	
Cycle 1	Tel : 26 66 60 40
Cycle 2-4	Tel : 26 66 60 20



Site internet écoles : www.schoul-schengen.lu

Maison Relais Schengen	Tel : 26 27 66 - 740 Fax : 26 27 66 - 741	mrremerschen@youthhostels.lu
-------------------------------	--	--

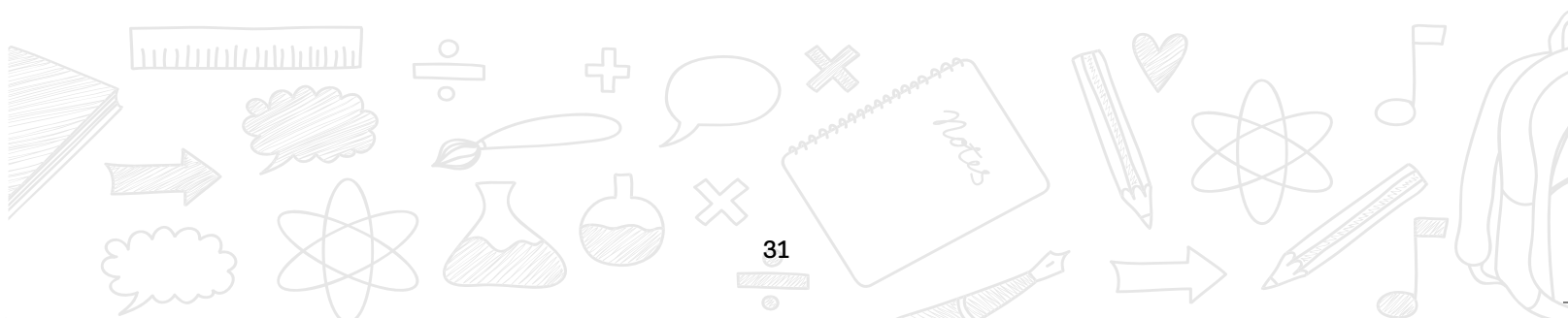
Service scolaire de la Commune de Schengen Mme Viviane Schott-Wiltzius	Tel : 23 66 40 28 31 Fax : 23 66 48 25	viviane.wiltzius@schengen.lu
--	---	--

Direction de Région REMICH		
Directeur de région: SUMAN Marco	Tel : 247 55910	secretariat.remich@men.lu

Directeurs de région adjoints : CASANOVA Jessica PAULUS Georges	Secrétariat : PALER Marie-Josée URBIN Daniel	Adresse & Contact : 12, route de Mondorf L-5552 Remich
---	--	---

Centre d'intervention scolaire CIS et EMP	Tel : 23 69 87 81 Fax : 23 69 75 43	marc.weber@ediff.lu
--	--	--

Médecine scolaire - Pédiatres	
Dr. Cynthia Kandel	Tel : 26 67 01 52
Dr. Tanja Schadeck	



www.schengen.lu



Prochaine édition - Septembre 2020

Administration communale de Schengen
Service scolaire
75, Wäistrooss
L-5440 Remerschen

KlimaPakt



01-18-878020
myclimate.org

